- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 4 FÉVRIER 2016

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 12 FÉVRIER 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **28 janvier 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.
Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.
Mme Anne-Sophie LEMEE excusée jusqu'à la question n° 20160204-014.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER à partir de la question n° 20160204-018.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'à la question n° 20160204-023 incluse.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE jusqu'à la question n° 20160204-026 incluse.
Mme Catherine DESMOTS excusée jusqu'à la question n° 20160204-007 incluse.

Mmes Véronique DE BAEREMAECKER, Annie DUPERON, Florence MAUNY UHL, Anne-Laure LELIEVRE, Christine THIPHAGNE, Mrs Jean-Marie GALLAIS, Patrice LAMBERT, Jean-Patrick LEROUX, Patrick LINDET, Thierry MATHIEU, Philippe MONNIER, Mehmetemin SAGLAM, Jean-Marie LECLERCQ, Armand KAYA, excusés.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **17 décembre 2015** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20160204-001

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015, Madame le Préfet a prononcé la création à compter du 1er janvier 2016 de la commune nouvelle « Écouves » constituée des communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps (canton de Radon, arrondissement d'Alençon).

L'article 7 de cet arrêté prévoit : " La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes dont elles étaient membres ".

En outre, en application des conditions prévues au 3° de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ».

Il résulte de ce texte que la commune nouvelle d'Ecouves se verra attribuer 3 sièges.

De plus, conformément à l'article L.5211-6-2 (1°a) puisque le nombre de sièges attribués est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Aussi, les 3 conseillers communautaires élus depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux poursuivent leur mandat au sein de la Communauté Urbaine et de ses instances.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** de la poursuite du mandat de :

- Monsieur Yannick DUDOUIT,
- Monsieur Patrice LAMBERT,
- Monsieur Léonce THULLIEZ,

pour l'ensemble des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté Urbaine et de ses instances, en qualité de représentants de la commune d'Écouves à compter du 1er janvier 2016.

N° 20160204-002

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

PÔLE MÉTROPOLITAIN "CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE" - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, le Pôle Métropolitain dénommé « Caen Normandie Métropole » a été créé. Il est actuellement composé de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il prend la forme d'un Syndicat Mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population.

A l'échelle de la Normandie de l'Ouest, le Pôle métropolitain se dessine à deux niveaux :

- un Pôle territorial « socle », avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale,
- un Pôle « réseau » regroupant l'ensemble des villes moyennes et leurs groupements qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a accepté l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole ».

Le Pôle Métropolitain exerce les fonctions de coordinateur et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions du « réseau », qui, en application de l'article L.5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont reconnues d'intérêt métropolitain :

- aménagement durable,
- économie, innovation, emplois,
- services aux populations,
- environnement et cadre de vie,
- coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Concernant la gouvernance, le Pôle Métropolitain est administré par un comité syndical composé de représentants des établissements publics ou collectivités territoriales. Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau et pour les affaires présentant un intérêt commun, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de désigner 4 titulaires et 4 suppléants. Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO - Gérard LURÇON - Emmanuel DARCISSAC - Christine ROIMIER	- Sylvain LAUNAY - Fabien LORIQUER - Denis LAUNAY - Bertrand ROBERT

Pour mémoire, le Comité syndical devra élire parmi les quatre titulaires deux représentants pour siéger au Bureau et conformément à la délibération du 17 décembre 2015, il est souhaité qu'au moins un des deux soit associé à la gouvernance.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole », comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO - Gérard LURÇON - Emmanuel DARCISSAC - Christine ROIMIER	- Sylvain LAUNAY - Fabien LORIQUER - Denis LAUNAY - Bertrand ROBERT

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-003

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2016 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux …), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois …) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-004

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DE LA MÉDIATHÈQUE AVEC LA COMMUNE D'ECOUVES

Par délibération du 21 mars 1997, le Conseil de Communauté a décidé l'extension de ses compétences et en particulier la gestion des médiathèques.

Suite à l'intégration de la commune de Radon au 1er janvier 2013 au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), la prise en charge des dépenses afférentes à cette compétence revenait donc à la CUA.

En ce qui concernait la commune de Radon, la gestion de la médiathèque était assurée en régie par celle-ci. Afin de maintenir le mode de gestion pratiqué sur cette commune, une convention de gestion avait été conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2013, elle devait prendre fin au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral de l'Orne du 29 septembre 2015, il est créé la commune nouvelle d'Écouves en lieu et place des communes de Radon, Forges et Vingt-Hanaps à compter du 1er janvier 2016. Le chef-lieu de la commune nouvelle d'Écouves est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Radon.

Suite à cette modification, il est proposé de transférer la convention de gestion de la médiathèque située sur l'ancienne commune de Radon à la commune d'Écouves pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de confier la gestion de la médiathèque à la commune d'Écouves dont les modalités et conditions sont arrêtées dans la convention telle que proposée, à compter du 1er janvier 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-321-657341 du budget concerné.

N° 20160204-005

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA COMMUNE NOUVELLE D'ECOUVES AU 1ER JANVIER 2016

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation à verser aux communes à compter du 1er janvier 2013 suite à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le montant attribué aux communes suivantes s'établit comme suit :

Commune	Montant de l'attribution de compensation
Radon	55 148 €
Forges	45 087 €
Vingt-Hanaps	70 874 €
TOTAL	171 109 €

Par arrêté préfectoral du département de l'Orne, en date du 29 septembre 2015, il est créé la commune nouvelle d'Ecouves en lieu et place des communes de Radon, de Forges et de Vingt-Hanaps, à compter du 1er janvier 2016. Le chef-lieu de la commune nouvelle d'Ecouves est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Radon.

Suite à cette modification, il est proposé d'arrêter le montant de l'attribution de compensation qui sera versé à la commune d'Ecouves à 171 109 €, soit le montant correspondant au total des attributions de compensation versées aux trois anciennes communes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation à 171 109 € à verser à la commune nouvelle d'Ecouves, suite à sa création à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des anciennes communes de Radon, Forges et Vingt-Hanaps,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-73921 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-006

FINANCES

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE PERSONNEL NON TITULAIRE AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dont la gestion de la restauration scolaire.

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

A propos de la commune de Valframbert, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel titulaire ont été conclues. La dernière se termine le 31 août 2016 mais elle ne prévoit pas le remboursement des agents non titulaires.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de personnel non titulaire relevant de la CUA, il est proposé le remboursement de ces frais pour la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2016 dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités de participation de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention avec la commune de Valframbert concernant le remboursement des frais de personnel non titulaire à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 août 2016, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-251-6217.0 du budget concerné.

N° 20160204-007

FINANCES

MISSION LOCALE - CONVENTION 2016

Créée en 1990, la Mission Locale du Pays d'Alençon a pour objet de favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans révolus.

Son champ d'intervention couvre le Pays d'Alençon. Toutefois, l'activité est concentrée sur le territoire de la Communauté Urbaine puisque 81% des jeunes accueillis résident dans l'une des 36 communes de la Communauté Urbaine d'Alençon. Des permanences hebdomadaires sont organisées au sein des chefs lieux de canton, ainsi que sur les quartiers de Courteille et Perseigne.

Chaque année, elle accueille, informe, oriente et accompagne plus de 1 800 jeunes dans une perspective d'accès à l'emploi. L'ensemble des freins à l'emploi, que sont le logement, la santé, la mobilité, la vie sociale, les finances, l'élaboration d'un projet professionnel et la formation est abordé et traité.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a accordé, dans le cadre du vote de son budget primitif 2016, une subvention de fonctionnement de 40 300 €.

Afin de formaliser le partenariat entre la Communauté Urbaine et la Mission Locale, il est proposé une convention pour 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2016, les termes de la convention pluriannuelle de financement, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-90.1-6574.29 du budget concerné.

N° 20160204-008

MARCHÉS PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 30 AVRIL 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL

Par délibération en date du 30 avril 2014 modifiée par la délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Président concernant les marchés passés, en application de la délibération du 30 avril 2014, modifiée par la délibération du 19 novembre 2015, entre le 30 avril 2014 et le 31 décembre 2015, telle que proposée.

N° 20160204-009

MARCHÉS PUBLICS

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES POUR LES INSTALLATIONS GAZ ET LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET LES MARCHÉS

Les prestations de contrôle des installations techniques du patrimoine de la Communauté Urbaine d'Alençon ont fait l'objet de deux marchés passés pour quatre ans :

- le marché n°2011/87 « contrôle des installations gaz » conclu avec la société Qualiconsult pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 6 200 € HT,

- le marché n°2011/88 « contrôle des installations électriques » conclu avec la société Apave nord-ouest pour un montant minimum de 6 500 € HT et pour un montant maximum de 26 000 € HT.

Ces marchés étant arrivés à expiration au 31 décembre 2015, les prestations concernées doivent faire l'objet d'une remise en concurrence.

Dans un souci de bonne gestion par les services mutualisés, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Ville d'Alençon. Compte tenu du montant des besoins, le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon représentée par le Maire ou son délégué. Le coordonnateur du groupement de commande serait chargé de la passation et de la signature des marchés pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement serait chargé de l'exécution, y compris la passation d'avenant éventuel, des marchés qui le concernent.

L'attribution des marchés, qui seraient passés sur procédure adaptée, se ferait sur décision conjointe des deux membres du groupement. Compte tenu du montant des besoins de chaque collectivité, les frais de procédures seraient répartis selon la clé suivante : 20 % pour la Communauté Urbaine et 80 % pour la Ville d'Alençon. Les marchés seraient des marchés à bons de commande conclus pour une durée de trois ans maximum à compter de leur date de notification.

Ils seraient allotis en deux lots et auraient les montants minimum et maximum annuels, en euros hors taxes, suivants :

	Lot 1 : Contrôle des installations gaz	**Lot 2 : Contrôle des installations électriques**
Montant minimum total	**3500 €**	**13 500 €**
dont Ville	3000 €	9 850 €
dont CUA	500 €	3 650 €
Montant maximum total	**14 000 €**	**54 000 €**
dont Ville	12 000 €	39 400 €
dont CUA	2 000 €	14 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation et la signature des marchés pour les contrôles des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques étant précisé que :

- le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de la passation et de la signature des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de leurs exécutions, notamment de la passation des avenants éventuels, pour la part qui le concerne,
- l'attribution des marchés se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement,

- les frais de procédure seront supportés à hauteur de 20 % par la Communauté urbaine d'Alençon et de 80 % par la Ville d'Alençon,
- les marchés seront passés pour la durée ainsi que les montants minimum et maximum mentionnés ci-après,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer en qualité de coordonnateur, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la convention de groupement, les marchés ayant pour objet les prestations de contrôles des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques pour la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon, ces marchés étant des marchés à bons de commande conclus pour une durée de trois ans maximum et pour les montants annuels suivants :

- Lot 1 : Contrôle des installations gaz
  - Montant minimum : 3 500 € HT dont 500 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon et 3 000 € pour la Ville d'Alençon,
  - Montant maximum : 14 000 € HT dont 2 000 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon et 12 000 € HT pour la Ville d'Alençon,
- Lot 2 : Contrôle des installations électriques
  - Montant minimum : 13 500 € HT dont 3 650 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon et 9 850 € pour la Ville d'Alençon,
  - Montant maximum : 54 000 € HT dont 14 600 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon et 39 400 € pour la Ville d'Alençon,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

N° 20160204-010

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 12

Il est rappelé au Conseil de Communauté qu'il a, par délibérations des :

- 6 novembre 1997, approuvé la convention précisant la mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- 17 décembre 1998, modifié, au 1er janvier 1999, par avenant n° 1 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour tenir compte du transfert de nouvelles compétences à la Communauté Urbaine à cette date,
- 22 décembre 1999, modifié, au 1er janvier 2000, par avenant n° 2 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 1999,
- 21 décembre 2000, modifié, au 1er janvier 2001, par avenant n° 3 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2000,
- 20 décembre 2001, modifié, au 1erjanvier 2002, par avenant n° 4 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2001,
- 19 décembre 2002, modifié, au 1e r janvier 2003, par avenant n° 5 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2002,
- 18 décembre 2003, modifié, au 1er janvier 2004, par avenant n° 6 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2003,

- 16 décembre 2004, modifié, au 1er janvier 2005, par avenant n° 7 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2004,

- 2 mars 2006, modifié, au 1er janvier 2006, par avenant n° 8 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2005,

- 26 mars 2009, modifié, au 1er janvier 2009, par avenant n° 9 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2006 à 2009,

- 28 juin 2012, modifié, au 1er janvier 2012, par avenant n° 10 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2009 à 2012,

- 20 juin 2013, modifié, au 1er janvier 2013, par avenant n° 11 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2013 à 2015.

Compte tenu de la modification des compétences, il est nécessaire de revoir le pourcentage des taux de mise à disposition de l'ensemble des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon mis à disposition de la Ville d'Alençon (annexe 1).

Pour rendre plus lisible les effectifs et la répartition des missions, les taux sont globalisés et un taux unique est affecté par service. L'ensemble des agents du service quels que soient leurs grades ou leurs missions se voient appliquer ce taux unique.

Concernant les services prestataires (Direction Générale, Cabinet, Direction des Ressources Humaines, Direction des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Finances), le calcul du taux se fait au prorata des taux globaux des services opérationnels.

Ces taux constituent la base juridique et financière du remboursement des traitements et des charges des personnels mis à disposition.

Par ailleurs, un taux global de mise à disposition est déterminé (Moyenne de l'ensemble des taux de mise à disposition) afin de répartir les frais généraux (Assurance, médecine du travail...) conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de 1997.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon, les autres articles restant inchangés,

➢ **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1er janvier 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TP COMPLET	01/03/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (25H/SEM)	TNC 25H/SEM	01/03/2016
1	0	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/03/2016
0	1	BIBLIOTHECAIRE	TP COMPLET	01/03/2016
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	05/02/2016
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	05/02/2016
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/03/2016
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/03/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-012

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉ N° 2011/54 C PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT SOGETI-ARA-COSITREX - AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

Par délibération du 24 février 2011, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande et un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de bus, à hauteur d'un maximum estimé de 208 845 € TTC, dont 177 845 € pour la CUA et 31 000 € à charge de la Ville d'Alençon.

Le marché a été attribué au groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour un montant de 143 841,50 € HT, dont 122 265,26 € pour la CUA et 21 576,24 € pour la Ville.

Par la suite, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a validé les avenants suivants :

- avenant n° 1 par délibération du 28 juin 2012, la Communauté Urbaine fixant le coût définitif des travaux et le forfait de maîtrise d'œuvre à 148 367,86 € HT valeur mars 2011, dont 106 092,07 € HT pour la Communauté Urbaine et 42 275,80 € HT pour la Ville,

- avenant n° 2 par délibération du 13 février 2014, intégrant les modifications nécessaires à l'issue des concertations de février 2014 avec les Conseils de Démocratie Locale (CDL), les résidents et la population et faisant l'objet d'un dépôt de permis de conduire fin avril 2014, portant ainsi le montant global de la maîtrise d'œuvre à 179 249,69 € HT dont 123 851,84 € HT pour la Communauté Urbaine et 55 397,85 € HT pour la Ville d'Alençon,

- avenant n° 3 par délibération du 21 mai 2015 pour un dossier de permis de construire modificatif et une mission d'Ordonnancement et de Pilotage de Chantier (OPC), portant le montant global du marché à 193 674,69 € HT dont 134 766,84 € pour la Communauté Urbaine et 58 907,85 € pour la Ville d'Alençon.

Suite aux prestations rajoutées par ces avenants, la Trésorerie Principale demande à ce que les conditions de révision soient précisées, à l'instar des prestations initiales du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- passer un avenant n° 4 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, dans le cadre du groupement de commande avec la Ville d'Alençon, pour préciser les conditions de révision, à l'instar des prestations initiales du marché,

- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.3 du budget concerné.

N° 20160204-013

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉ N° 2014/43 C - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS POUR LA CRÉATION DE LA FUTURE GARE D'ÉCHANGE DE BUS, PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

1. Rappel des données du marché initial

Par délibération en date du 18 Septembre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec la société EUROVIA un marché 2014/43 C portant sur le lot n° 10 « VRD des travaux », relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, nécessaire à la construction d'un bâtiment d'accueil et d'information et d'aménagement des espaces extérieurs pour la création de la gare d'échange de bus, pour un montant de 810 421,48 € HT.

2. Objet et justification de l'avenant souhaité

L'objectif du présent avenant est de formaliser et contractualiser :

- les modifications imposées par la réalisation des travaux en cours de chantier,
- les demandes de travaux complémentaires nécessitées par des chantiers environnants.

soit :

- ajustement des quantités du marché,
- démolition superficielle de longrines en pied du mur mitoyen en vue de la pose du pavage,
- modification de la taille et de l'épaisseur des pavés en traversée de chaussée,
- adaptation de la structure de chaussée,
- ajout de génie civil pour la mise en place à terme d'affichage dynamique,
- réparation du mur existant sous l'auvent principal,
- travaux modificatifs permettant l'intégration des différents changements de positionnement de la passerelle Providence,
- fourniture et pose de boitier complémentaire de type SL21 sur chaque mât d'éclairage,
- remplacement de la nature de la couche de roulement,
- équipements de feux tricolores et synchronisation avec les futurs bus,
- mise en place de génie civil complémentaire pour permettre le déplacement à terme des coffres électriques existants le long de la façade AXA.

3. Conséquences financières de l'avenant

	Montant HT	**Montant TTC**
Montant initial du marché public	810 421,48 €	972 505,78 €
Montant de l'avenant (Écart introduit par l'avenant : 5,33 %)	43 175,90 €	51 811,08 €
Nouveau montant du marché public	853 597,38 €	1 024 316,86 €

4. Conséquences sur l'économie générale du contrat

L'avenant, représentant 5,33 % d'augmentation, ne bouleverse pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec la société EUROVIA un avenant au marché n° 2014/43 C – travaux de construction d'un bâtiment d'accueil et d'informations et d'aménagement des espaces extérieurs pour la création de la future gare d'échange de bus, Place du Champ Perrier à ALENÇON ; cet avenant ayant pour objet de formaliser et contractualiser les modifications imposées par la réalisation des travaux en cours de chantier, les demandes de travaux complémentaires,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.3 du budget concerné.

N° 20160204-014

TRANSPORTS URBAINS

AMÉNAGEMENT D'UN ABRI-BUS SUR LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, elle organise le réseau de transport, détermine les points d'arrêt et participe financièrement aux aménagements de voirie liés à la circulation des bus.

Pour assurer une bonne couverture en transport en commun de la CUA, il est prévu la création d'un arrêt de bus sur la commune de Condé-sur-Sarthe à proximité du Centre Commercial Carrefour qui impactera sa propriété.

Actuellement, l'emprise du domaine public n'est pas suffisante pour permettre la pose d'un abri, l'aménagement d'un quai et le respect des normes accessibilité en terme de cheminement piétons et d'accès aux personnes à mobilité réduite aux bus.

Il convient donc de conclure une convention avec la société Carrefour qui définira l'aménagement à effectuer pour l'implantation de l'arrêt de bus et les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la signature de la convention avec la Société Immobilière Carrefour ou toute société s'y substituant, et la commune de Condé sur Sarthe, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-015

DÉCHETS MÉNAGERS

CONVENTION D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Depuis décembre 2003, le Conseil de Communauté a adopté une convention autorisant l'accès aux déchetteries de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) pour les Communautés de Communes qui ne disposent pas de tels équipements pour leurs usagers. Les Communautés de Communes adhérentes à cette convention étaient :

- Communauté de Communes de l'Est Alençonnais,
- Communauté de Communes du Massif de Perseigne,
- Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon,
- Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2013, les Communautés de Communes de l'Est Alençonnais et de la Vallée du Sarthon ont été intégrées au périmètre de compétences de la CUA, elles ne sont donc plus concernées.

La dernière convention actée par délibération le 21 avril 2011 est échue depuis le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil de prévoir une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016. Elle sera reconductible par période d'un an pour une durée totale qui ne pourra excéder cinq ans. Elle comporte un seul changement visant à modifier la population légale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ce sera celle de 2013 qui sera prise en compte pour le calcul de la participation financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le modèle de convention d'accès aux déchetteries de la Communauté Urbaine d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec toutes les collectivités qui font la demande d'accès aux déchetteries,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-016

AFFAIRES CULTURELLES

REMPLACEMENT DU MATÉRIEL SCÉNIQUE SON ET LUMIÈRE DE LA SCÈNE DE MUSIQUE ACTUELLE LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE

Le club de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole est doté d'un équipement scénique qui n'a pas été renouvelé depuis son ouverture en 1994.

Aujourd'hui, le matériel scénique dédié à la sonorisation et à la lumière présente un caractère obsolète ce qui génère des pannes fréquentes et une maintenance coûteuse.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer un marché pour un montant de 107 844 € HT, pour l'acquisition d'un nouvel équipement scénique (son et lumière), mis à disposition de l'association Euréka.

A l'issue de la mise en concurrence et après négociation avec les entreprises candidates, le montant total du marché est de 110 880,30 € HT et réparti comme suit :

- lot n° 1 « Équipement son et sa maintenance », pour une durée de 4 ans et pour un montant de 75 920,00 € HT,

- lot n° 2 « Équipement lumière et sa maintenance », pour une durée de 4 ans et pour un montant de 34 960,30 € HT.

Pour mémoire, il est rappelé que cette opération sera financée par des subventions :
- Conseil Départemental : 32 350 € attribués,
- Conseil Régional : 21 570 € attribués,
- Centre National de la chanson des Variétés (CNV) et du jazz : 20 000 € sollicités (le CNV doit se prononcer le 3 février 2016).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un marché pour l'acquisition du matériel scénique de La Luciole :

  - avec l'entreprise REGIETEK/LIVE pour le lot n°1 « Équipement son et sa maintenance », pour un montant de 75 920,00 € HT pour l'acquisition et l'installation, et de 5 000 € HT maximum par an pour les prestations de maintenance éventuelles, le marché étant conclu pour ces prestations pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,

  - avec l'entreprise CONTACT SARL pour le lot n° 2 « Équipement lumière et sa maintenance », pour un montant de 34 960,30 € HT pour l'acquisition, et de 5 000 € HT maximum par an pour les prestations de maintenance éventuelles, le marché étant conclu pour ces prestations pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-33.1-2183.13 du budget concerné.

N° 20160204-017

MUSÉE

CONVENTION 2015-2016 AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE ÉDUCATIF

Depuis 1988, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et l'Éducation Nationale assurent le fonctionnement d'un service éducatif au sein du Musée en faveur de l'éducation artistique et culturelle des élèves ornais.

La mission du service éducatif est de faciliter l'utilisation et l'exploitation par les enseignants des ressources culturelles offertes par le musée dans un parcours culturel cohérent de l'élève.

Pour ce faire, des outils pédagogiques et culturels ont été construits et sont à la disposition des enseignants, des actions sont conduites par le service éducatif.

Suite à la concertation entre les équipes, les services communautaires et l'Éducation nationale, une convention a été conclue pour l'année scolaire 2014-2015.

Au terme de cette convention et compte tenu des projets élaborés pour l'année 2015-2016, les partenaires ont émis le souhait de la renouveler.

Ladite convention fera l'objet d'une évaluation en juin 2016, dont les conclusions serviront de base à un renouvellement ou à une extension après l'analyse des bilans par le conseil d'orientation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le renouvellement de la convention, pour l'année scolaire 2015-2016, entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Éducation Nationale, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-018

MUSÉE

VENTE DES MÉDAILLES SOUVENIR "DENTELLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

La boutique du musée propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Afin de diversifier la gamme des produits proposée à la boutique du musée, la Ville d'Alençon a décidé de créer une médaille souvenir « Dentelle », réalisée par la Monnaie de Paris à 5 600 exemplaires pour souligner l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces médailles souvenir par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix de vente a été fixé par la Ville d'Alençon à 2 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des médailles souvenir « Dentelle » par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-019

MUSÉE

FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Au printemps 2015, le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle a répondu à l'appel à projet du Festival Normandie Impressionniste 2016 en proposant l'exposition temporaire « Bretonnes, photographies de Charles Fréger » du 8 mars au 22 mai 2016.

Ce projet a été retenu par le conseil scientifique du 22 juin 2015. Il recevra donc le Label « Normandie Impressionniste ». L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Général (GIP) Normandie Impressionniste, réunie le 8 Juillet 2015, a attribué à ce projet un soutien financier sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention est mise en place pour, d'une part, définir les relations entre le musée et le GIP Normandie Impressionniste en vue de l'organisation, par le musée, de l'exposition « Bretonnes, Photographies de Charles Fréger », et d'autre part, définir les modalités de versement de la participation financière du GIP Normandie Impressionniste à la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-020

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY

Depuis plusieurs années, le Conservatoire à Rayonnement Départemental décentralise des activités pédagogiques sur la commune d'Arçonnay, dans des locaux lui appartenant. Les conditions de mise à disposition sont définies par convention.

Chaque semaine, des cours sont assurés en lien avec le calendrier scolaire suivant un planning défini conjointement.

La dernière convention étant échue, il est proposé au Conseil de Communauté une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Arçonnay qui formalise les conditions d'utilisation pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la mise à disposition des locaux, les termes de la convention avec la commune d'Arçonnay, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-021

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC LES INSTITUTS MÉDICO-EDUCATIFS "LA GARENNE" ET "ETAPE RIBAMBELLE"

Depuis septembre 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a mis en place des actions à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves des Instituts Médico-Éducatifs (IME) « La Garenne » et « Étape Ribambelle ».

L'objectif du partenariat est de permettre à ces élèves en situation de handicap de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, musicien intervenant en milieu scolaire, afin de leur offrir une sensibilisation artistique et de leur permettre de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du conservatoire.

En terme organisationnel, les séances seront programmées selon le calendrier scolaire :

- 1 intervention tous les quinze jours du 04 janvier au 30 juin 2016 pour chaque groupe de l'IME « La Garenne »,

- 1 intervention hebdomadaire du 1er janvier au 30 juin 2016 pour chaque groupe de l'IME « Étape Ribambelle ».

Les frais s'élèveront à 15,60 € par élève et par trimestre. Ce montant correspond au tarif « pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du conservatoire et sera pris en

charge par les Instituts Médico-Éducatifs. Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la mise en place des ateliers « Musique et Handicap » auprès des élèves des Instituts Médico-Éducatifs « La Garenne » et « Étape Ribambelle » ainsi que les conventions correspondantes telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-022

RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de son dernier rapport portant sur l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), la Chambre Régionale des Comptes avait formulé comme principale recommandation de poursuivre le travail de clarification des compétences qui avait été entrepris au cours de l'année 2012. A cette occasion, la Chambre avait notamment mis en exergue la nécessité de se pencher sur l'exercice de la compétence « restauration scolaire », soulignant notamment que « la restauration scolaire a été transférée à la CUA qui possède une cuisine centrale mais plusieurs communes continuent de gérer elles-mêmes la restauration scolaire ».

Au terme d'un état des lieux réalisé au cours du second semestre 2015 par le service « Conseil et contrôle de gestion », et portant sur l'exercice de cette compétence, il apparaît que sur les 34 communes de la Communauté Urbaine disposant d'au moins une école sur leur territoire, seules 14 assurent aujourd'hui le service de la restauration scolaire dans le cadre du contrat d'affermage, les 20 autres communes assurant une gestion distincte (régie, marché public, gestion associative).

La multiplicité des modes de gestion et des sites de production sur le territoire de la Communauté Urbaine révèle ainsi un certain nombre de fragilités, tant sur le plan juridique que sur le plan économique :

1) <u>Des inégalités de traitements entre les usagers</u> :

Sur l'aspect tarifaire, le territoire de la CUA est scindé en deux systèmes :

- une tarification dégressive en fonction des revenus (tranches de quotients familiaux) qui permet une égalité d'accès au service de restauration scolaire ou
- un barème unique ou par type de convives.

Ces distorsions tarifaires ont pour conséquence de créer des différences entre les usagers. En outre, le problème du coût des enfants hors Communauté Urbaine est réel. Seulement deux communes (Saint-Paterne et Champfleur) appliquent un tarif spécifique.

2) <u>Des risques juridiques</u> :

Les communes et SIVOS qui n'ont pas souscrit au contrat d'affermage délibèrent chaque année sur la tarification scolaire. Cependant l'article L 5215-27 du CGCT qui permet à la CUA de confier par convention la gestion du service public de restauration scolaire ne constitue ni un transfert de compétence, ni une délégation de compétence. IL en résulte donc que seule la Communauté Urbaine est fondée à délibérer afin de fixer les tarifs de cette compétence que lui ont déléguée les communes.

3) <u>Une gestion de la compétence à renforcer</u> :

L'examen des coûts de production sur les différents sites qui assurent le service par un mode de gestion distinct fait apparaître des écarts extrêmement importants, avec un principe de prise en charge intégrale des déficits de gestion par le budget de la Communauté Urbaine.

De surcroît, la collectivité, qui dispose au travers de sa cuisine centrale d'un outil de production sous-utilisé aujourd'hui, pourrait dans le cadre du nouveau contrat conclu depuis le 1er janvier dernier avec la société Sodexo bénéficier d'un prix d'achat unitaire sensiblement optimisé si davantage voire la totalité des repas fournis aux scolaires sur le territoire de la Communauté Urbaine étaient fabriqués au sein de la cuisine centrale. Outre cet aspect économique, il semblerait opportun de pouvoir faire bénéficier à une majorité d'élèves des écoles publiques du territoire des atouts de ce nouveau contrat conclu depuis le 1er janvier dernier, tendant à renforcer la part de produits « bio » dans l'assiette (20 % en 2019) et la mobilisation d'acteurs locaux dans le cadre d'un accroissement de la production en circuits courts (70 % en 2022).

Afin d'assurer une gestion plus efficiente et harmonisée de cette compétence, il est donc proposé au Conseil d'adopter deux mesures, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions) :

- **DÉCIDE** d'unifier la politique tarifaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon, à compter du 1er septembre 2016,

- **PLAFONNE** à 3,48 € le montant de prise en charge par la Communauté Urbaine correspondant au coût de production pour les entités qui souhaiteraient conserver un mode de gestion distinct, sachant que le niveau de ce plafonnement est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction du nombre de nouveaux convives qui rejoindront le périmètre de la DSP et du prix par repas que la Communauté Urbaine acquittera de ce fait,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-023

GENS DU VOYAGE

RÉAFFECTATION À TITRE EXCEPTIONNEL DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN MOYEN DE MOBILITÉ À L'ASSOCIATION GENS DU VOYAGE 61

Par délibération en date du 19 décembre 2013 et au titre du budget 2014, le Conseil de Communauté a attribué au centre social Édith Bonnem, une subvention d'investissement de 5 000 € pour l'achat d'un moyen de mobilité dans le cadre du projet « Création d'une structure d'animation de la vie sociale » à destination des gens du voyage.

Suite à la création d'une structure autonome, l'Association Gens du Voyage 61 (AGV61), agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, il est proposé de réaffecter, à titre exceptionnel, cette subvention à cette nouvelle association désormais porteuse du projet.

Pour information, il est précisé que l'Association Gens du Voyage 61 va recevoir des subventions complémentaires pour financer cette acquisition :

- 7 500 € de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne,
- 1 500 € du Conseil Départemental de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** :

- la réaffectation, à titre exceptionnel, de la subvention d'équipement de 5 000 €, octroyée initialement au centre social Édith Bonnem, au bénéfice de l'Association Gens du Voyage 61,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204–824.3-20421.

N° 20160204-024

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DES ENGINS DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Les marchés passés par la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'entretien de ses véhicules et matériels arrivent à échéance.

Comme le permet le code des marchés publics, il est souhaité avoir recours à l'Union des groupements des Achats publics (UGAP).

En outre, cette solution permettra :

- d'avoir recours à plus de prestataires au niveau du territoire, l'UGAP ayant plusieurs partenaires localement,
- une rationalisation du préventif,
- une aide à la décision,
- une économie sur les coûts de maintenance.

Ce recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules et contrôle de levage nécessite la signature avec l'UGAP de conventions de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord cadre. Ces conventions portent sur la gestion d'une flotte automobile estimée à 14 véhicules pour une durée de 42 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions, telles que proposées, et tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi du marché subséquent,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires.

N° 20160204-025

ASSAINISSEMENT

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

À ce jour, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dispose d'un patrimoine de réseau de 560 km en eau potable et 400 km en assainissement.

L'effort actuel de renouvellement des réseaux est de :

- 3,5 km/an pour les réseaux d'eau, soit 0,6 % du patrimoine, ce qui correspondrait, sans augmenter cet effort, à une échéance moyenne de renouvellement de 160 ans,

- 0,4 km/an pour les réseaux d'assainissement, soit 0,1 % du patrimoine, ce qui correspondrait, sans augmenter cet effort, à une échéance moyenne de 1 000 ans.

Il y a donc un intérêt évident à améliorer, particulièrement en assainissement, la capacité de renouvellement.

Cependant, la CUA s'est formellement engagée, par les zonages d'assainissement de 1998 et 2008, sur un programme ambitieux d'extensions de réseau, programme non achevé à ce jour.

La capacité de financement par le budget annexe de l'assainissement est de 300 000 €/an avec, sous réserve de non dégradation des taux, une provision annuelle de 250 000 €/an pour garantie du prêt de la station d'épuration, soit un maximum de 550 000 €/an.

Il n'y a pas de marge possible avant 2036, sans forte hausse du prix de l'assainissement, sachant qu'une hausse de 4,5 ct/m^3 ne rapporterait que 100 000 € de recette supplémentaire.

Les besoins en financement pourraient atteindre :

- 1 050 000 €/an si on souhaitait renouveler autant de linéaire assainissement que de linéaire eau (3,5 km/an) pour permettre par exemple des opérations jumelées,

- 2 483 372 € si on souhaitait conclure les travaux prévus au zonage 2008, y compris au hameau de la Brigaudière à St Denis sur Sarthon,

- 1 050 000 € si on souhaitait réaliser les travaux prévus au zonage de 1999 des communes de Larré et Ménil-Erreux.

Par ailleurs, il faut intégrer que le coût moyen des extensions réalisées jusqu'en 2014 était entre 8 000 € et 10 000 € HT par branchement, alors que les travaux restants du zonage 2008 sont estimés entre 12 000 € et 28 000 € par branchement. A ces niveaux, les financements sont réduits et très faibles.

Pour se donner la possibilité de réaliser, si besoin, de nouvelles extensions et maintenir une capacité de renouvellement du patrimoine, compte-tenu des capacités de financement réduites, il est proposé :

1. de fixer une priorité sur les renouvellements de réseaux, au sein de l'enveloppe annuelle maximale de 550 000 € actuelle,

2. de se donner la possibilité de réaliser des extensions tant que celles-ci restent dans la limite d'un coût plafond, avant subventions, de 10 000 € HT/branchement.

Ce choix médian permettrait, au vu des subventions actuelles, un maximum de 10 à 20 branchements neufs par an.

En parallèle, il faudra modifier le zonage de 2008 (et ceux de la Brigaudière à Saint Denis sur Sarthon et des bourgs de Larré et Méni- Erreux). Et pour les hameaux qui étaient prévus en collectif dans ce zonage, un système d'aide à la remise aux normes des Assainissements Non Collectifs (ANC), complémentaire à celui de l'agence de l'eau, pourrait être institué par la CUA.

Ainsi, il est proposé, pour cette liste limitative de 2008 et pour le hameau de la Brigaudière à Saint Denis sur Sarthon et les bourgs de Larré et Ménil-Erreux, que la CUA attribue une subvention d'aide à la rénovation de l'ANC, par son budget général, qui fonctionnerait, selon les critères suivants :

- éligibilité si l'installation n'est pas déjà éligible à l'aide de l'agence de l'eau (pour mémoire, en 2015, 50 % sur un plafond de 8 000 € TTC),

- taux de 50 % sur plafond de 8 000 € TTC,

- dépôt d'un dossier de demande de subvention par le propriétaire dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de la présente délibération,

- réalisation de travaux après validation officielle des nouveaux zonages, en conformité technique avec les règles du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

- uniquement pour les hameaux précités pour lesquels l'engagement formel de desserte en collectif avait été fait, a été communiqué aux habitants et a dû être abandonné.

Sur une base de 185 installations maximum concernées, avec taux et plafond précités, avec une hypothèse de 50 % des propriétaires demandeurs, ceci représenterait une dépense pour la CUA de 370 000 € étalée sur 2 à 3 ans.

Pour Larré, une nouvelle étude ne tenant pas compte du raccordement des habitations de Ménil-Erreux va être menée. Si le coût par branchement s'avérait inférieur à 10 000 € HT/branchement, le bourg pourrait rester en zonage d''assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions) :

- **FIXE** une priorité sur les renouvellements de réseaux, au sein de l'enveloppe annuelle maximale de 550 000 € actuelle,

- **VALIDE** :
  - le principe de la possibilité de réaliser des extensions tant que celles-ci restent dans la limite d'un coût plafond, avant subventions, de 10 000 € HT/branchement,
  - le principe d'une subvention Communauté Urbaine d'Alençon de 50 % sur plafond de 8 000 € TTC maximum, pour les rénovations des systèmes d'ANC, non prises en charge par l'Agence de l'Eau, comprises dans les hameaux du zonage de 2008 ou de la Brigaudière à Saint Denis sur Sarthon ou les bourgs de Larré et Ménil-Erreux, dans les limites précisées ; cette subvention étant accordée que pour les dossiers présentés dans les 2 ans qui suivent la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - soumettre cette révision du plan de zonage d'assainissement à l'enquête préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-026

ÉCLAIRAGE PUBLIC

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET LES FRAIS DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans un contexte d'augmentation régulière du coût de l'énergie, de nécessaire maîtrise de la dépense publique et afin de poursuivre les efforts de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) en matière d'éco exemplarité, il est proposé d'assurer le passage aux luminaires à Technologie LED de plus de 70 % du parc d'éclairage public de la Communauté Urbaine afin de bénéficier, dès que possible, de la baisse de consommation, de la durabilité et de la facilité d'entretien que confèrent ce type de luminaire.

Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de terminer le remplacement des « Ballons Fluos » (Lampes à vapeurs de mercure), luminaires interdits depuis le 13 Avril 2015 et dont l'essentiel du remplacement a été réalisé depuis 2013. Les 759 « Ballons Fluos » restants (sur un stock initial de 2 200 au 1er janvier 2013), seront remplacés courant 2016 pour un coût de 1 063 000 €.

Il est proposé ensuite de remplacer sur 2016-2017 les sources SODIUM (Éclairage Jaune Orange) par des sources LED (ce remplacement correspondant aux plus vielles sources après le BF et étant prévu à l'origine sur 10 ans).

Cette opération globale pourrait coûter un maximum de 12,7 M d'€ (dont il convient de déduire 2 M€ de FCTVA) mais générera à terme une économie annuelle de 200 000 € sur la consommation d'énergie (sans compter la part due à la réduction du nombre et des puissances d'abonnement) et une économie annuelle minima de 400 000 € sur l'entretien et la maintenance du parc d'Éclairage Public (Parc composé à plus de 70 % par des sources LED).

L'ensemble de ces travaux auront pour résultats :

- une économie d'énergies et de maintenance de plus de 600 000 € par an,
- une amélioration de la qualité d'éclairement pour les usagers,
- de conférer à la CUA une éco-exemplarité remarquable (nous pourrions être la première grande intercommunalité à aller aussi loin et aussi vite dans le passage aux technologies LED), ce qui facilitera la mobilisation de concours financiers pour accompagner cette opération,
- une simplification et maitrise de l'extinction nocturne (qui pourra elle-même générer des économies d'énergie supplémentaires).

Pour ce faire, il sera nécessaire de mobiliser sur 2 ans un emprunt dont le montant serait au maximum de 10 M€. Cela induirait une annuité d'emprunt de l'ordre d'1 M€/an sur 10 ans. Cette annuité pourrait être déduite du montant global de 1,5 M€ que la CUA consacre chaque année aux travaux de modernisation de son éclairage public, ce qui laissera une somme de l'ordre de 500 000 €/an minimum pour poursuivre chaque année pendant 10 ans les travaux de modernisation du réseau.

Cela permettra de sanctuariser pendant les 10 ans qui viennent, l'enveloppe de 1,5 M€ consacrée aux investissements en matière d'éclairage public, les 12,7 M€ réalisés entre 2016 et 2017 correspondant à une anticipation sur les dépenses de la décennie.

Quant aux économies de fonctionnement générées, qui représenteront à minima 600 000€/an, elles devraient permettre d'équilibrer durablement le budget de la Communauté Urbaine et de compenser la diminution de la DGF liée à la contribution de la CUA au redressement des Finances Publiques.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 Janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE :**

- l'exécution sur 2016-2017 d'un plan global de remplacement des ballons fluos et des sources SODIUM par des technologies LED,
- l'ouverture d'un montant maximum de 12,7 M€ de crédits à consacrer à cette opération,
- la réalisation entre 2016 et 2017 d'un emprunt d'un montant maximum de 10 M€ pour financer le passage à la technologie LED,
- la mobilisation de toutes les sources de financements possibles pour accompagner cette opération, à commencer par l'enveloppe de 500 M€ consacrée par l'État au soutien à l'investissement public local,
- la sanctuarisation sur 10 ans du budget d'investissement Éclairage public à hauteur de 1,5 M€/an dont une partie correspondra au remboursement de l'annuité de l'emprunt réalisé pour financer cette opération,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160204-027

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LA CUA

Dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection, les communes peuvent être amenées à installer ponctuellement certaines caméras sur des équipements d'éclairage public (mâts ou lampadaires) qui sont de la compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon. Des conventions doivent donc être signées entre la CUA et ces collectivités pour les autoriser à utiliser les équipements d'éclairage public.

La convention fixe les modalités d'implantation des caméras notamment sur les points suivants :

- implantation et caractéristiques des équipements de vidéo-protection,
- modalités de mise en œuvre des équipements de vidéo-protection,
- conditions d'alimentation électrique des équipements de vidéo-protection,
- conditions d'utilisation du réseau comme support du signal de vidéo-protection.

Ces conventions prendront effet à compter de leur notification par la Communauté Urbaine. Elles sont conclues pour une durée de 5 ans.

Le présent rapport et la convention jointe annulent et remplacent la délibération n° 20151217-034 du 17 décembre 2015 «Mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo protection – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Ville d'Alençon ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions de mise à disposition des équipements d'éclairage public qui seront signées entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres pour l'implantation de caméras de vidéo-protection, conformément au modèle type proposé,
- tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

N° 20160204-028

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 11 ET PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2014-2015

Par contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la Société IDEX le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a autorisé le transfert du contrat de concession des réseaux de chaleur à la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2016.

La mise en œuvre des ajustements contractuels étant nécessaire, il est proposé un avenant n° 11 ayant pour objet :

- la modification du premier alinéa de l'article 5.2 du contrat tel que modifié par l'article 9 de l'avenant n° 5 : « le concessionnaire versera au Concédant au titre de l'occupation du domaine public, de l'utilisation des ouvrages mis à disposition et des frais de contrôle du service par le Concédant, une redevance annuelle égale à la somme forfaitaire de 14 000 € HT »,
- la création d'un « compte conventionnel travaux » alimenté chaque année par le concessionnaire par une somme correspondant à 4 % des recettes hors taxe de vente de chaleur aux abonnés (R1+R2). Ce « compte conventionnel travaux » est géré par le concessionnaire. Il est utilisé sur accord préalable du Concédant pour financer la réalisation des travaux liés notamment à la modernisation ou à la mise aux normes des ouvrages. Le solde est intégralement reversé au concédant le cas échéant,
- la révision du terme R1g. Les parties ont convenu que l'indice B2S est remplacé par l'indice B1 à compter du 1er janvier 2016,
- la révision du terme R1b : modification de la formule de révision du terme R1b,
- les conditions d'application de l'indice ICHT-IME. Compte tenu de la publication par l'INSEE à compter du 1er janvier 2013 d'un indice ICHT-IME « hors effet CICE » et afin de ne pas vider de portée et d'effet le CICE, les parties conviennent de faire application dans le cadre du contrat de l'indice ICHT-IME « hors effet CICE » tel que publié par l'INSEE.

La commission de délégation de service public, lors de sa séance du 19 janvier 2016, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

D'autre part, le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2014/2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 11 de modification de la redevance concédant, de compte conventionnel et de révision des termes R1g et R1b,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2014/2015 tel que présenté par le délégataire, la société IDEX Perseigne, et annexé à la présente délibération.

N° 20160204-029

URBANISME

MARCHÉ N° 2013/66 C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 1 - ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013 à signer avec la société SETEC Environnement/SCOP Agriculture et Environnement un marché concernant la réalisation des études environnementales pour le Plan Local d'Urbanisme (marché 2013/66C – Lot 1) d'un montant maximum de 130 775,00 € HT,

- par délibération du 22 Mai 2014 à signer un avenant n° 1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 3 420,00 € HT, portant le montant maximum du marché à 134 195,00 € HT,

- par délibération du 2 avril 2015 à signer un avenant n° 2 à ce marché modifiant le délai de réalisation pour prendre en compte le renouvellement des mandats électoraux, la poursuite de la concertation et les ateliers complémentaires de restitution des consultations, et portant la durée initiale de la phase 1 de 14 à 26 mois.

Il est souhaité passer un avenant n° 3 au marché des études environnementales dont l'objet est de modifier le délai de réalisation de la phase 2 pour prendre en compte la période nécessaire à l'organisation des réunions de travail.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite des études de définition de la trame verte et bleue, les délais de la phase 2 seraient majorés de 4 mois. La durée initiale de la phase 2 du marché serait ainsi portée à 7 mois.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 3 au marché 2013/66C – Lot 1 « Réalisation des études environnementales pour le Plan Local d'Urbanisme » ; cet avenant ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite des études techniques,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 19h45.

Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Alençon